

Décision Modificative N°1 2019

■ Session du 19 mars 2019

■ Avis présenté par Mme Anne Blanche, Rapporteuse générale du Budget, au nom de la Commission « Finances, Prospective, Europe, Interrégionalité »

Entendues les interventions de M. Xavier GUILLAUMA (CFDT), Mmes Nadine ALLETRU (Chambre d'agriculture), Florence LACAZE (CRAJEP), M. Yvic KERGROAC'H (CGT), Mmes Valérie BEREZAIE (MEDEF), Régine BRUNY (FNE), M. Éric GIRARDEAU (U2P), Mme Marie-Jeanne BAZIN (CCIR), M. Dominique LEBRETON (Confédération Paysanne), Mme Isabelle PAUL-BOUMARD (CFTC), M. Olivier MORIN (CPME), Mme Fanny REYRE-MENARD (Chambres de métiers),

Entendue l'intervention de M. Laurent DEJOIE, Vice-Président du Conseil régional, Président de la Commission « Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération Interrégionale, affaires européennes et coopération internationale »,

73 votants. Adopté par 72 voix pour, 1 abstention, 0 contre.

1. Les principaux éléments budgétaires et financiers

Cette première décision modificative pour 2019 porte sur des ajustements sans modification des crédits de paiement annuels ni des équilibres budgétaires du Budget Primitif 2019 adopté en décembre 2018.

Les autorisations d'engagements pluriannuels de programme (investissements) sont complétées de 7 900 000 €. Elles concernent :

- d'une part, une dotation supplémentaire de 7 700 000 € au titre des travaux de régénération de la ligne Retiers-Châteaubriant. Ce montant correspond à la part de la Région dans le financement de cette ligne à hauteur de 6 400 000 € et à une avance pour le compte de l'Etat de 1 300 000 € ;
- d'autre part, une autorisation de programme complémentaire de 200 000 € afin d'accompagner les communes volontaires qui souhaitent s'engager au travers de l'opération « 1 naissance, 1 arbre » à planter un arbre pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'état-civil.

Le CESER prend note de la volonté de la Région de lancer un marché public pour la construction d'un nouveau navire pour la desserte de l'île d'Yeu. Ce futur marché fera l'objet de nouvelles autorisations de programmes, d'un montant maximal de 20 000 000 €, lors d'une prochaine session du Conseil régional (probablement au budget supplémentaire).

Les autorisations d'engagements pluriannuels de fonctionnement sont complétées de 9 200 000 €. Elles concernent :

- une autorisation d'engagement de 6 500 000 € (5,4 M€ HT), pour une durée de 5 ans et demi, afin de permettre la conclusion d'un contrat-cadre de prestation de services avec la SPL régionale sur la gestion et l'animation des Technocampus ;
- une dotation supplémentaire de 1 700 000 € en autorisations d'engagement sur la ligne « agriculture et le développement durable », afin d'accompagner le projet de fermes bas carbone en Pays de la Loire. Cette aide sera déployée sur 9 ans ;
- enfin, une autorisation d'engagement complémentaire de 1 000 000 € afin de mettre en place des mesures exceptionnelles en direction des commerçants et artisans impactés par le mouvement des gilets jaunes.

Le montant total des autorisations de programme est ainsi porté à 514 093 092 €¹ et celui des autorisations d'engagement est ajusté à hauteur de 823 470 748 €, sans incidence sur les crédits de paiement 2019 et donc le budget primitif 2019.

Dans son avis sur le BP 2019, le CESER avait pris acte que ce BP serait modifié pour prendre en compte le contenu du Contrat d'avenir avec l'Etat. Ce dernier a été signé le 8 février dernier. A ce stade, les objectifs de ce contrat d'avenir visant :

- à développer les mobilités et les infrastructures de transport, et le réaménagement de la plateforme aéroportuaire de Nantes Atlantique,
- à accélérer le déploiement du numérique sur le territoire,

¹ Le BP 2019 fait état d'AP pour 502,4 M€. Il a été modifié à la hausse de 3,8M€ au titre de la ligne ferroviaire Alençon – Le Mans – Tours, postérieurement à l'avis du CESER de décembre 2018

- à développer l'économie de la connaissance,
- à accompagner la transition écologique et énergétique

ne sont pas traduits dans la décision modificative de la Région, à l'exception de la ligne Retiers-Châteaubriant (cf. ci-dessus). Plusieurs projets figurant dans le contrat d'avenir étaient déjà inscrits dans le Contrat de Plan Etat Région (CPER), le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) ou le Plan France Très Haut Débit. Par ailleurs, certaines mesures ne sont ni chiffrées, ni cadencées. Par conséquent, le CESER s'interroge sur l'ambition de ce contrat d'avenir, au regard de l'engagement financier de l'Etat, et sur sa capacité à répondre aux enjeux du territoire et aux urgences économiques, sociales et environnementales.

Le CESER souhaite obtenir, pour chaque mesure incluse dans le contrat d'avenir, les montants qui seront investis respectivement par l'Etat et la Région en complément des montants déjà inscrits dans le CPER. Ce point fera l'objet d'un suivi par le CESER dans ses prochains avis budgétaires. Par ailleurs, il sera vigilant au taux d'exécution du CPER.

Le CESER regrette enfin la signature de deux contrats séparés pour les régions Bretagne et Pays de la Loire, alors que le projet NDDL était un projet pour le Grand Ouest. Il souhaite que son abandon ne conduise pas chaque Région à se replier sur son territoire.

Le CESER a pris connaissance des rapports de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatifs aux quatre structures gérant les activités du site de l'Abbaye royale de Fontevraud et des mesures engagées pour répondre aux questionnements et aux observations de la CRC. Il rappelle, comme dans son avis du 17 octobre 2011, la nécessité pour la Région de clarifier sa stratégie et de préciser son ambition pour ce site historique, ainsi que les ressources qui lui sont consacrées et ce, de façon pluriannuelle. Ceci est d'autant plus important dans le contexte du développement de l'offre culturelle avec le futur musée d'art moderne (donation Cligman). Le CESER souhaite obtenir une vision d'ensemble des comptes consolidés des quatre structures qui participent, aujourd'hui, à l'animation du site, à la fois pour l'année 2018 et les 3 années à venir (à ce stade, le CESER n'a eu communication que des comptes prévisionnels du CCO annexés à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs).

Enfin, le CESER suivra les autres points évoqués dans ses précédents avis budgétaires restés sans réponse à ce stade, à savoir obtenir :

- un plan pluriannuel d'investissement, notamment pour les équipements structurants et infrastructures majeures ;
- une vision d'ensemble des activités gérées par la Région, y compris les activités externalisées. Les rapports de la Chambre Régionale des Comptes ne font que renforcer cette demande ;
- une analyse des transferts de flux financiers liés au fonds de co-investissement « Pays de la Loire Participations ».

Par ailleurs, compte tenu de sa mise à disposition récente, le CESER n'a pas examiné l'application de l'arrêté préfectoral relatif au plafonnement des dépenses de fonctionnement, la Région ne s'étant pas engagée dans le dispositif de contractualisation avec l'Etat. Ce point sera suivi lors de du prochain examen budgétaire.

2. Observations par commissions thématiques

2.1. Commission 2

Cette décision modificative n'entraîne pas d'évolution budgétaire sur les politiques publiques touchant à la santé et au social. Néanmoins, le CESER souligne les éléments importants du contrat d'avenir liés à la santé avec les financements fléchés vers le campus de la santé à Nantes comprenant les formations médicales et paramédicales autour du CHU, l'Institut de Recherche en Santé IRS 2020, la confortation des pôles de compétitivité santé et industrie, et la reconquête affichée de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire qui constitue un enjeu de prévention et de santé publique.

Le CESER approuve le fait que la Région s'engage dans le soutien à des opérations et des projets qui ne sont pas dans ses compétences premières mais qui constituent des enjeux majeurs pour le bien-être, la prévention et l'amélioration des soins proposés aux Ligériens.

2.2. Commission 3

Feuille de route internationale

Le document intitulé « BOOK 2019 » est la feuille de route internationale de la Région pour 2019. Il s'agit d'un travail d'analyse, qui constitue une mise à jour du « BOOK 2018 » et se traduit par la formalisation d'un document croisant une stratégie par zones, et une stratégie par filières. Ceci permet de produire un outil-guide stratégique de référence pour le soutien au développement international des entreprises ligériennes. Cette initiative n'a pas d'incidence budgétaire au niveau de la DM1. Comme l'année dernière, le CESER souligne l'intérêt de cette démarche de ciblage par filière et par zones géographiques et de son actualisation.

Le travail effectué est enrichi par rapport à l'année antérieure mais il conviendrait de mieux dissocier les soutiens relatifs à l'accès aux marchés européens et les opérations de partenariat en matière de recherche et d'innovation soutenues au niveau européen. Le CESER constate avec intérêt la prise en compte du Brexit, même si ses incidences demeurent incertaines.

Il conviendra d'intégrer une réflexion sur les flux économiques internationaux et plus particulièrement sur le projet de « route de la soie », porté par la Chine, et ses incidences potentielles sur le commerce international français et ligérien.

Soutien aux commerçants et artisans

Pour soutenir les commerçants et artisans impactés par les mouvements des gilets jaunes, la Région intervient à trois niveaux :

- Sensibilisation des banques sur les prêts à court terme à travers la Fédération des Banques françaises.
- Mobilisation du dispositif « Pays de la Loire Garantie » qui permet de garantir le risque du prêt à hauteur de 70% (couvert pour moitié par la Région et pour moitié par la BPI). Démarche de communication ciblée vers les experts comptables.

- Aide forfaitaire, comprise entre 1000 € et 10 000 €, qui pourra être accordée aux commerces et artisans les plus touchés, sous condition d'une baisse supérieure ou égale à 30% du CA sur la période novembre 2018 - février 2019. L'aide sera versée sous forme de subvention, basée sur un taux de prise en charge forfaitaire de 50 % du préjudice subi. Une enveloppe de 1 M€ est réservée à cette mesure, pouvant permettre le traitement de 100 à 500 dossiers. Le fonds sera opéré en partenariat avec les chambres consulaires et les dossiers pourront être déposés en proximité auprès des interlocuteurs habituels des commerçants et artisans au sein des chambres.

Le Conseil régional entend, par cette démarche, agir dans l'intérêt des commerçants et artisans et de leurs salariés.

Le CESER note qu'il s'agit de mesures individuelles complémentaires des dispositifs d'appui mis en œuvre au niveau national. Il comprend que le paiement des aides sera prélevé sur des crédits de paiement déjà votés dans le BP 2019. Par conséquent, il sera attentif aux actions qui, de ce fait, ne donneront pas lieu à décaissement. Le CESER recommande par ailleurs de veiller à la simplicité des procédures et à une approche personnalisée des dossiers.

Enfin, il approuve le fait que ces mesures palliatives, d'ordre conjoncturel, s'inscrivent en complément d'autres initiatives de la Région développées en faveur des commerçants et artisans, notamment en matière d'appui à la transition numérique.

Transfert du GIP Technocampus à l'Agence régionale

Dans le contexte de développement de nouveaux Technocampus (Acoustique au Mans, Robotique à la Roche-sur-Yon, Electronique à Angers, Energie à Bouguenais), la Région transfère les missions du GIP Technocampus sous l'égide et dans le cadre budgétaire de l'agence régionale « Solutions & Co ».

Le CESER approuve la volonté de la Région de soutenir fortement, à travers le renforcement du réseau des technocampus, les principales compétences régionales dans leur diversité – et ceci sur l'ensemble du territoire des Pays de la Loire. Il paraît important d'intégrer les sciences humaines et sociales au sein de chaque technocampus.

Le BP2019 ne couvrait qu'un semestre des charges du GIP, dans la perspective de son transfert à l'agence régionale. En conséquence, le budget de 6,5 M€ correspond à 5 années et demi d'activité de l'équipe du GIP, intégrée à l'agence régionale.

Il conviendra de se doter d'outils d'évaluation de l'impact des technocampus, de suivre le nombre d'entreprises concernées, d'apprécier qualitativement et quantitativement le bénéfice pour ces entreprises, et de disposer d'un budget consolidé du programme global Technocampus.

Agriculture et développement durable : soutien aux fermes bas carbone

Le Conseil régional va déployer, à partir de 2019 et sur 9 ans, une démarche de réduction des émissions des gaz à effet de serre et d'augmentation du stockage de carbone par un accompagnement renforcé des élevages, à commencer par la filière bovin lait. Ces objectifs seront poursuivis « en développant les prairies permanentes, l'agroforesterie, la plantation de haies et par une optimisation de la productivité des intrants ».

La contribution budgétée par la Région s'élève à 1,7 M€ sur la période 2019-2027, complétée par d'autres financeurs pour un budget total de 8,3 M€.

La Région, à travers cette mesure, répond à une demande collective de la profession agricole qui entre en résonance avec les préoccupations sociétales. Le CESER salue la démarche proposée et suggère une action de communication forte de la part de la Région pour l'accompagner.

Il conviendra de bien valoriser par la présentation de cette mesure aux agriculteurs, l'ensemble des aspects positifs dont ils peuvent bénéficier à travers sa mise en œuvre.

Contrat d'avenir

Le Contrat d'avenir, récemment signé, doit conforter les atouts de notre région, en particulier autour de deux domaines d'excellence : la santé du futur et l'industrie du futur. Huit projets sont recensés au titre du soutien à l'économie de la connaissance : I site NEXT « Nantes Excellence Trajectory », le campus de la santé à Nantes, l'Institut de recherche en santé IRS 2020, le campus du Manufacturing, un institut maritime de dimension européenne à Nantes, le regroupement des sites universitaires de Saint-Nazaire, la consolidation des pôles de compétitivité santé et industrie, le développement d'un Technocampus Electronique du futur à Angers.

Le CESER ne s'était pas positionné sur ce volet dans le cadre de ses recommandations sur le Contrat d'avenir. Il se réjouit de l'énoncé des 8 projets mais ne distingue pas véritablement de financements complémentaires significatifs de l'Etat par rapport à ce qui était déjà engagé, notamment au niveau du CPER et du Programme d'Investissements d'avenir (PIA).

2.3. Commission 4

Transports

Sur le plan du fonctionnement du réseau de transport ferroviaire, la Région présente le 3^e avenant à la convention TER 2018-2023. La contribution financière de la Région pour 2018 sera diminuée de 3,1 M€ suite aux mouvements sociaux du printemps 2018 et de 1,4 M€ suite à la non circulation de trains sur la Virgule de Sablé. Le CESER attend les chiffres définitifs des recettes 2018 pour avoir une approche consolidée des conséquences financières de ces événements pour la Région.

Avec la liberté tarifaire, les Régions de France ont connu la suppression de la TVA sur les tarifs sociaux nationaux. Ceci a conduit à la mise en place de la taxe sur les salaires pour certaines activités de la SNCF. Un différentiel existe entre les gains sur la TVA et la taxe sur les salaires, chiffré pour 2018 à 570 000 € en Pays de la Loire. Or, les Régions ont demandé une neutralité financière de ces deux opérations. C'est pourquoi l'État a proposé pour 2018 une diminution ponctuelle des cotisations sociales de la SNCF, qui permet à la Région Pays de la Loire de couvrir le différentiel entre la taxe sur les salaires et le gain de TVA pour 2018 et 2019. Ceci a conduit la Région à accepter de payer la taxe sur les salaires sur ces deux exercices. Ce mécanisme de compensation est complexe. Le CESER souhaite l'établissement de règles pérennes et transparentes entre l'État, la SNCF et les Régions.

La Région présente également le règlement de **l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de la préparation de l'ouverture à la concurrence des services ferroviaires régionaux** en Pays de la Loire. Si les avis en son sein sont divers sur l'opportunité de cette ouverture anticipée à la concurrence, le CESER rappelle qu'il considère que celle-ci ne doit pas avoir d'incidence sur les conditions d'exploitation sur le reste du réseau. Le CESER attend des précisions sur les conséquences financières de l'ouverture à la concurrence.

Sur le plan des infrastructures ferroviaires, l'assemblée est appelée à se prononcer sur deux dossiers importants pour le territoire ligérien : le contournement de la raffinerie de Donges, avec une présentation du montage financier, et la rénovation de la section Châteaubriant-Retiers sur la ligne Châteaubriant-Rennes.

Concernant le **contournement de la raffinerie de Donges** dont les travaux démarreront cette année, le CESER se réjouit du passage à la phase opérationnelle de ce projet, qui améliorera la sécurité des trains entre Nantes et Saint-Nazaire. Il note le décalage de la mise en service du projet de fin 2021 à octobre 2022, et souhaite qu'il n'y ait pas d'autre retard.

Concernant le **tronçon Châteaubriant-Retiers** sur la ligne Châteaubriant-Rennes, le CESER salue l'engagement de la Région pour la régénération de cette ligne du quotidien, actuellement coupée, et sur laquelle il avait déjà attiré l'attention. Il se félicite que l'État ait accepté de prendre part au financement des travaux à l'occasion du contrat d'avenir.

Il insiste sur leur urgence et se réjouit à ce titre de la décision de la Région d'avancer la part de l'État afin de sécuriser les délais de réalisation. Ils devraient démarrer courant 2020 pour une durée d'environ 12 mois. Le CESER regrette cependant que le retard de l'État conduise à nouveau la Région à avancer les montants des travaux, comme elle l'avait fait sur Cholet-Clisson, Nantes – Pornic – Saint-Gilles-Croix-de-Vie, ainsi que Caen – Le Mans – Tours.

Indépendamment du débat sur la réouverture de la ligne Rennes-Nantes via Châteaubriant, sans correspondance dans le cadre d'une desserte locale, le CESER réaffirme la nécessité d'intervenir prioritairement sur le tronçon Rennes-Redon pour améliorer la liaison Nantes-Rennes.

Enfin, le CESER prend acte de la volonté de lancer un **marché public pour la construction d'un nouveau navire en remplacement du navire « Insula Oya II »**. Contrairement à ce qui était envisagé prioritairement lors du BP, il ne s'agira pas d'un crédit-bail mais d'une acquisition. Le navire fonctionnera au diesel mais pourra voir sa motorisation évoluer. Le CESER note que des évolutions technologiques permettront néanmoins de limiter la pollution émise (capture de 80 % des rejets de CO₂ au sein du bateau, aménagement des quais avec des équipements électriques pour assurer les chargements et déchargements).

Contrat d'avenir

Le CESER avait réalisé en mars 2018 une contribution dans le cadre de l'élaboration du contrat d'avenir. Il avait identifié alors les projets qui lui semblaient prioritaires en matière de mobilité, d'énergie et d'infrastructures numériques. Au regard de cette contribution, le CESER estime que les mesures contenues dans le contrat d'avenir sur ces volets peuvent être réparties en quatre catégories : les avancées importantes ; les mesures allant dans le bon sens mais demandant des précisions ; les mesures reprenant les engagements antérieurs ; et les mesures absentes du contrat.

Les avancées notées par le CESER

Au rang des avancées importantes permises par le contrat, le CESER souligne en particulier les mesures visant à améliorer l'interconnexion de la région avec Paris et le reste du territoire national : mise en œuvre d'un nouveau mode de signalisation (ERTMS 2) sur la section Nantes- Angers-Sablé, qui doit permettre d'augmenter la capacité de la ligne ; création d'une voie supplémentaire entre Massy et Valenton pour faciliter les liaisons avec les aéroports parisiens et les grandes agglomérations nationales et européennes ; accompagnement du projet de gare TGV Orly – Pont de Rungis.

Concernant l'ERTMS2, il s'interroge toutefois sur les améliorations apportées par cette signalisation sur des lignes mixtes TGV/TER/TET/fret, avec des trains circulant à des vitesses différentes. Par ailleurs, l'adaptabilité des rames les plus anciennes à ce nouveau système de signalisation devra être assurée. Le CESER s'interroge sur le montant et la répartition du financement de cette opération.

Pour le long terme, sur la ligne Nantes-Paris, la possibilité d'implanter une troisième voie sur certains tronçons doit être étudiée, tout en gardant une vigilance sur le coût de l'infrastructure et son acceptabilité. Concernant la gare d'Orly Rungis, le CESER souhaite que ce projet puisse effectivement être mené à son terme et s'interroge sur les délais de réalisation.

L'engagement de l'État sur le tronçon Châteaubriant-Retiers constitue également un grand motif de satisfaction pour le CESER. Enfin, les mesures annoncées sur l'accélération de la couverture en 4G constituent une avancée importante pour les populations qu'il convient de souligner, même si des zones blanches subsisteront après 2025.

Les mesures à préciser

Le réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique était la première attente de ce contrat d'avenir. Or, dans l'attente des résultats de la consultation à venir et de la désignation d'un nouveau concessionnaire, l'État ne prend pas d'engagements majeurs en matière d'agrandissement de l'aérogare ou de rénovation de la piste. Il ne se prononce pas non plus sur l'interdiction ou non des vols de nuit. Néanmoins, le CESER note positivement l'agrandissement des parkings, même s'il convient d'être vigilant pour limiter le coût du stationnement pour les usagers. Il approuve la création d'un fonds de compensation pour les riverains soumis aux nuisances sonores. Il attend une concertation approfondie avec les communes concernées et le renforcement de l'engagement financier de l'État.

Sur le plan des infrastructures ferroviaires, le contrat acte la régénération du tronçon Nevers-Chagny. Cette mesure va dans le bon sens mais ne saurait remplacer l'électrification de la ligne, prônée notamment par le CESER, pour favoriser le développement du fret entre le Grand Port Maritime (GPM) de Nantes - Saint-Nazaire et l'est de la France. Sur la ligne Nantes-Rennes, le contrat d'avenir précise les choix de l'État consistant à privilégier une ligne nouvelle, en procédant par étapes, sur l'axe Rennes-Redon, ainsi que l'amélioration de la signalisation entre Redon et Nantes. Il ne s'agit cependant que d'études.

Sur l'alternative à l'A831 et le franchissement de Loire en aval de Cheviré, le contrat d'avenir évoque le soutien possible de l'État aux projets dans l'attente du résultat des études en cours. S'il comprend cette nécessaire prudence, le CESER aurait souhaité un engagement plus fort et plus concret de l'État sur ces deux projets d'infrastructures qui représentent des enjeux importants pour le territoire.

Enfin, sur le GPM de Nantes-Saint-Nazaire, l'État se dit prêt à examiner la gouvernance du port. Le CESER considère que les collectivités locales doivent y avoir une place en rapport avec leur soutien à l'infrastructure. Il attend de l'État un réel engagement financier permettant d'affirmer le rôle du GPM comme premier port de la façade atlantique.

Les mesures reprenant des engagements antérieurs

Plusieurs projets du contrat d'avenir confirment des engagements antérieurs. C'est notamment le cas des premiers travaux de rénovation de la ligne Caen-Le Mans-Tours, du contournement de la raffinerie de Donges, de la rénovation du tronçon La Roche sur Yon - La Rochelle ou de la modernisation de la ligne Clisson-Cholet. Pour la ligne Caen-Le Mans-Tours, au-delà des premiers travaux d'urgence entre Le Mans et Alençon, le CESER aurait souhaité un engagement de l'État sur l'ensemble de la rénovation de cette ligne interrégionale. Concernant le tronçon La Roche-sur-Yon – La Rochelle de la ligne Nantes - Bordeaux, le CESER rappelle qu'il souhaite la rénovation sur deux voies.

En matière énergétique, le contrat d'avenir rappelle le souhait de l'État de développer les éoliennes en mer, sans toutefois apporter d'éléments concrets nouveaux. Le CESER souhaite également que l'État soutienne les énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire, en tenant compte des problématiques d'acceptabilité.

Des projets importants pour le territoire absents du contrat d'avenir

Le grand contournement de la métropole nantaise (pas nécessairement en 4 voies) n'est pas évoqué dans le contrat d'avenir. Le CESER insiste en particulier sur la nécessité de réaliser un franchissement de la Loire au niveau d'Ancenis pour faciliter les liaisons interrégionales. Dans le domaine des transports, le CESER regrette également l'absence de l'électrification de la ligne Angers Cholet dans le contrat d'avenir.

Surtout, au-delà de l'annonce d'un contrat de transition écologique, l'État ne prend aucun engagement sur la conversion de la centrale de Cordemais et la pérennité du site. Dans sa contribution de décembre 2018, le CESER avait appelé l'État à soutenir le projet de reconversion de la centrale à la biomasse.

En résumé, le CESER note des avancées importantes obtenues dans le contrat pour les infrastructures régionales. Ce contrat permet de sécuriser et d'accélérer la réalisation de plusieurs projets. Le CESER regrette cependant le manque global d'ambition et d'engagements financiers de l'État : nombre de mesures reprennent des engagements antérieurs et beaucoup demandent à être précisées ou confirmées. Le CESER attend donc que ce contrat puisse être complété par des engagements fermes de l'État – en particulier financiers – sur plusieurs dossiers essentiels pour le territoire.

2.4. Commission 5

La Région des Pays de la Loire se voit attribuer les missions d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau, selon les dispositions prévues par la loi Notre. Le CESER prend acte de cette initiative qui va dans le bon sens, d'autant que la Région est déjà engagée dans le domaine de l'eau à travers différents dispositifs (CRBV, projet life, membre des CLE...).

En effet, avec seulement 9% de ses cours d'eau en bon état écologique, la qualité des eaux ligériennes est dégradée et éloignée de l'objectif de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) qui est de 37% des eaux en bon état à l'horizon 2021 et de 100% à horizon 2027.

L'État doit assumer toutes ses responsabilités en étant garant des objectifs fixés par la DCE et utiliser notamment tous les dispositifs réglementaires pour condamner les mauvaises pratiques.

Cette fonction d'animation et de coordination est en cohérence avec la volonté affichée de la Région de faciliter une coordination entre les différents acteurs de l'eau. Le CESER recommande que cette nouvelle compétence favorise une cohérence entre les politiques publiques régionales et qu'une articulation soit faite avec les différents schémas d'aménagement (SCOT, PLU). D'autre part, des questions demeurent sur la nature des financements notamment en matière d'ingénierie dont on sait qu'elle génère un certain nombre de dépenses à un moment où les agences de l'eau sont-elles mêmes confrontées à des baisses de dotations. Notre contribution sur l'eau dans le cadre du SRADDET portera l'ensemble de ces questions lors de ses préconisations.

La Région propose par ailleurs le règlement d'intervention de l'opération régionale "1 naissance, 1 arbre" et l'inscription d'une dotation de 200 000 € d'autorisations de programme au titre du programme "Biodiversité et littoral".

Cependant, cette action de communication et de sensibilisation ne doit pas être que symbolique. Le CESER regrette que cette opération ne soit pas incluse dans une vision ambitieuse à plus long terme autour de l'arbre avec une feuille de route qui questionne la biodiversité (préservation des arbres indigènes, du patrimoine forestier...). Il considère que le cahier des charges doit être précisé (choix des espèces, de l'implantation, des territoires concernés, du mode de financement). Il serait donc préférable de mettre en place des actions ciblées pour être plus efficaces (ex : attribuer à chaque département 40 000 euros pour financer des projets pour un plancher minimum de 10 000 euros par projet).

Néanmoins cette initiative est l'occasion de sensibiliser les jeunes publics notamment sur cet enjeu de nature environnementale. Une démarche plus structurante doit être également menée notamment au travers de la trame verte et bleue. Le CESER considère que cela participerait à une approche plus ambitieuse du projet.

Contrat d'avenir

Le CESER constate que le contrat d'avenir, dans le domaine de l'eau, apporte comme mesure allant dans le bon sens, le fait d'inscrire l'eau comme une priorité régionale.

À l'instar de ce qui a été fait en Bretagne l'État va créer en 2020 une action de son PITE (programme des interventions territoriales de l'État) dédiée à un plan de reconquête de la qualité de l'eau en Pays de la Loire, ce qui constitue une avancée importante.

Le projet européen LIFE eau est une mesure reposant sur des engagements antérieurs, ce contrat d'avenir doit permettre d'avoir des fonds supérieurs abondés par l'État. Le CESER s'interroge sur les montants qui seront dégagés par l'État.

2.5. Commission 6

La Région a voté, en mars 2018, 33 millions d'euros de crédits de paiement au titre du Plan de bataille pour l'Emploi, avec un bilan de l'état d'avancement prévue pour fin 2019. Ce bilan a finalement été effectué pour cette DM1.

Récemment, la Région a signé, avec l'Etat, le Pacte Régional pour l'Investissement dans les Compétences, engageant, comme prévu au BP 2019, 103 millions € en CP, reconductibles pendant les 4 ans de la durée de ce Pacte. Le montant total des engagements financiers s'élèvera à 412 M€ pour la Région, et 300M€ pour l'Etat sur 4 ans. Les mesures du Pacte viennent compléter le dispositif du Plan de bataille pour l'emploi.

Le CESER tient à saluer la démarche d'évaluation précise que la Région a initiée, et note avec satisfaction que sur les 43 mesures prévues au Plan de bataille pour l'Emploi, 27 ont déjà bénéficié à leur public cible, 14 sont en cours de réalisation, et deux restent à concevoir. Cet état d'avancement semble très satisfaisant pour le bilan de la première année d'un plan à 4 ans.

Quelques remarques cependant sur différents points : l'offre de formation PREPA à destination des publics peu ou pas qualifiés ne permet pas de réaliser les objectifs fixés par le PIC (plan d'investissement dans les compétences) : les publics visés se détournent parfois de l'offre de formation et s'engagent dans des emplois même précaires, par souci financier. Il semblerait judicieux de leur proposer aussi des formations dans le cadre de leur emploi. Un déficit d'entrées en formation a déjà été constaté, d'autant plus préoccupant qu'il concerne le public cœur de cible du PRIC.

Le CESER note avec intérêt l'attention portée par la Région aux dispositifs destinés à lever les freins périphériques à la formation, que sont la mobilité et le logement. Différents partenariats engagés avec les départements semblent aller dans le bon sens.

Un autre point sensible est la formation proposée aux seniors (Visa Métiers +) : ce dispositif qui vise les 50-54, n'a pas rencontré le succès escompté, et doit être revu par la Région. Le CESER souhaite être informé de l'analyse des raisons de cet échec.

La refonte du site du CARIF-OREF est un enjeu majeur de l'information: ce site est déjà un outil adapté et facile d'usage, à la fois pour les professionnels et les usagers de la formation. Mais l'information, bien qu'abondante, n'atteint pas toujours les publics visés. Il convient donc de renforcer l'accompagnement des publics en recherche d'information.

Le CESER s'interroge par ailleurs sur la plus-value de la plateforme de www.solutions-emploi.fr, qui vient se rajouter à tant d'autres sites de présentation des offres d'emploi.

La Région a actualisé la déclinaison de ce plan de bataille, en tenant compte de ses nouvelles missions d'orientation et présentera d'ailleurs en juin un Schéma Régional d'Orientation que le CESER analysera avec intérêt. Il réitère son souhait d'être consulté en amont du Grenelle de l'Orientation. Enfin, le CESER apprécie la mise en place rapide des 18 territoires de solutions, qui traduit la préoccupation d'aller au plus près des publics, avec la mise en place de plans d'actions adaptés.

2.6. Commission 7

Abbaye royale de Fontevraud

La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec le Centre culturel de rencontre (CCR) de Fontevraud s'inscrit dans un contexte de restructuration globale de la gestion du site. Elle couvre une période de transition de 2019 à 2021, ce qui explique le caractère volontairement identique des trois budgets prévisionnels, dans l'attente d'objectifs à articuler sur l'ensemble du site. Cette convention engage l'État et la Région sur la période. La participation, en hausse, de la Région, est stabilisée sur les trois années. Le directeur en cours de recrutement portera la responsabilité du projet culturel, artistique et territorial du site, lié à cette convention. Le programme spécifique à Fontevraud (532), mis en place au budget primitif 2019, devrait favoriser une vision consolidée des différents engagements de la Région. Le CESER acte la volonté du Conseil régional de prendre en considération, dans ses nouveaux principes de gestion, les recommandations de la Chambre régionale des comptes.

La place du Musée d'Art moderne, en cours de labellisation, présente des zones d'incertitude. Cela aura nécessairement des répercussions sur le site, en termes d'organisation et d'équilibre budgétaire.

Ces remarques sur Fontevraud rejoignent plusieurs des observations et recommandations contenues dans le rapport [*Abbaye royale de Fontevraud - Faire vivre et rayonner un site patrimonial d'exception*](#) (octobre 2011) et les avis du CESER.

Patrimoine – opération parcs et jardins

Le CESER salue la démarche consistant à conjuguer la découverte du patrimoine avec le spectacle vivant. Elle a vocation à s'inscrire dans la durée, à varier les sites et les formes artistiques, en associant des compagnies ligériennes. Ce dispositif doit avoir des suites concertées en lien avec les programmations des territoires.